

**ASSEMBLEE NATIONALE**

19 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:**

« I. – Les énergies renouvelables constituant des modes d’approvisionnement énergétique ne comportant pas de risques d’épuisement des ressources et ne présentant ni risques technologiques ni contribution à l’effet de serre, tout développement des énergies renouvelables apporte de la liberté au système énergétique.

« II. – Les modalités d’application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d’Etat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.